



2019/01V

COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

11 Grand rue

30760 Saint Julien de Peyrolas

☎ 04 66 82 18 68 – Fax 04 66 82 30 60

✉ secretariat@saintjuliendepeyrolas.fr

POLICE DE CIRCULATION ARRETE PERMANENT

Le Maire de SAINT JULIEN DE PEYROLAS,

- Vu le code de la route et notamment son article R 411,
- Vu le code des communes et notamment son article R 131.3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
- Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- Vu la demande en date du **04/12/2018** présentée par **l'entreprise INEO Provence et côte d'azur**
-

ARRETE

Article 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Afin d'assurer les dépannages et autres interventions d'urgence concernant l'éclairage public sur la commune de Saint Julien de Peyrolas, dans les conditions ci-après :

Article 2 – REGLEMENTATION

La signalisation conforme au présent article sera mise en place par **l'entreprise INEO Provence et côte d'azur**

Article 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable **du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.**

Article 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Aucun itinéraire de déviation prévu

Article 5 – SIGNALISATION

Signalisation mise en place par l'entreprise

Article 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 – PRESCRIPTION DIVERSES

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : M Renaud GIRARD 04.66.39.09.69

Article 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de « PONT SAINT ESPRIT »,
- Communaute d'agglomération du Gard Rhodanien,
- Les sapeurs-pompiers.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

INEO Provence et côte d'azur

463 RUE MARECHAL JUIN

30134 PONT ST ESPRIT

TEL 0466390969

A Saint-Julien-de-Peyrolas,

Le 06.12.2018

Le Maire

René FABREGUE

